

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À la fin de l'alinéa 102, substituer à la référence :

« L. 153-2 »

la référence :

« L. 154-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rectifiant une erreur de référence.